



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L2212.2 et L2213.1 à L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules
Place de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Parmentier, et ce afin de
préserver la sécurité des lieux **de 16h00 à 23h00 le vendredi 10 octobre 2025 pour « La fête des
nouveaux commerçants »**.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite Place de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue
de l'Eglise et la rue Parmentier.

Article 2 : Tout stationnement autre que celui des véhicules des commerçants est interdit
Place de l'Eglise dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Parmentier.

Article 3 : Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière au frais
et risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
-Madame le Commissaire général, Directeur de la Police Nationale du Cher,
-Monsieur le Brigadier de la Police Municipale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 10 octobre 2025.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 10/09/2025

